

OSTARA

2026 ÉDITION VIKING - DERVAL (44)

Règlement Concours Photo

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU CONCOURS

Le TILC (Tremplin des Imaginaires Ludiques et Culturels), association loi 1901 organisent un Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat nommé :

« #lesVikingsaDerval » (ci-après dénommé « le Jeu-Concours ») dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU CONCOURS

Le Jeu-Concours a pour objet la publication de photographies faites lors du festival Ostara sur Facebook.

Le Jeu-Concours se déroulera du 28 mars 10h au 11 avril 2026 à 18h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. En aucun cas, Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Concours.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France.

Tout Participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer.

N'est pas autorisée à participer au Concours, toute personne ayant participé à l'élaboration et à la gestion du Jeu-Concours ainsi que les membres de l'association TILC.

Le seul fait de participer implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours s'effectue exclusivement en envoyant des photographies prises sur le festival Ostara par courrier électronique à l'adresse suivante : « derval@asso-tilc.fr ».

Ces photos doivent être envoyées avant le 2 avril 2026 à 18h pour être comptabilisés.

Les photos seront alors mises en ligne le 2 avril 2026 à 18h sur la page Facebook de l'association TILC : @association_TILC.

OSTARA

2026 ÉDITION VIKING - DERVAL (44)

ARTICLE 5 – PHOTOGRAPHIES – DROITS

La photographie réalisée par le Participant doit être une création personnelle.

Chaque Participant certifie être l'auteur de la photographie soumise, garantit son originalité et garantit avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables.

Le Participant doit être titulaire des droits d'exploitation de la photographie qu'il soumet.

Chaque Participant garantit les Organisateurs contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers du fait de la photographie soumise lors du Jeu-Concours.

En aucun cas, la photographie ne saurait contrevenir à la décence et à la législation en vigueur.

Les Organisateurs se réservent le droit de s'opposer à une participation dont la photographie leur causerait préjudice en termes d'image ou contreviendrait à la législation.

Le Participant, en prenant part au Jeu-Concours et en acceptant le Règlement, cède aux Organisateurs, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation, sur la photographie qu'il soumet, à compter de la date du dépôt de la photographie.

Le Participant déclare céder ses droits à l'association TILC pour toute exploitation promotionnelle.

Les Organisateurs sont autorisés notamment à utiliser les photographies :

- sur le site Internet du festival Ostara (<https://www.festival-ostara.fr/>)
- sur les réseaux sociaux des Organisateurs ou de leurs partenaires (Facebook, Instagram, LinkedIn).

Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération du Participant.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

La photographie recueillant le plus de « like » sur Facebook sera déclarée gagnante.

Le gagnant sera contacté via courrier électronique afin de leur confirmer leur victoire et les modalités pour bénéficier de la récompense.

ARTICLE 7 – DOTATION

Le Jeu-Concours est doté des lot suivants, attribué au Participant déclaré gagnant :

- Un ensemble de 3 jeux de société pour une valeur totale de 70 €

OSTARA

2026 ÉDITION VIKING - DERVAL (44)

ARTICLE 8 – REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Le gagnant devra répondre par courriel ou message au plus tard dans les 15 jours suivant l'envoi de la notification par les Organisateurs, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. A défaut de réponse dans le délai imparti, les Organisateurs se réservent le droit d'invalider leur participation et de désigner un autre gagnant parmi les Participants restants suivant la même méthode de sélection. Les modalités concernant la remise des lots seront précisées dans les notifications.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure, les Organisateurs se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les Organisateurs pourront demander à tout Participant mineur de justifier de l'obtention de l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les Organisateurs se réservent le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 10 – DONNÉES NOMINATIVES

Les informations communiquées par les Participants pourraient faire l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du Jeu-Concours. Les Organisateurs sont les responsables du traitement des données à caractère personnel des Participants. Dans l'éventualité où les Organisateurs envisageraient de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des Participants à d'autres fins que celles visées au présent article, ils en informeraient les Participants et, si nécessaire, solliciteront leur consentement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, les

Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les Participants peuvent exercer en s'adressant aux Organisateurs, à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement.

OSTARA

2026 ÉDITION VIKING - DERVAL (44)

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Les Organisateurs n'encourront aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de leurs employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un Participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du lot.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité des Organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à Internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Twitter et Instagram) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours.

ARTICLE 12 – CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

Le Règlement est exclusivement soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par les Organisateurs dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organisateurs dans le respect de la législation française